

	PROVINCE DU BRABANT WALLON VILLE DE WAVRE ARRONDISSEMENT DE NIVELLES	 Wallonie service public SPW
--	--	--

ENQUETE PUBLIQUE

PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES ZONES DE PRÉVENTION DES CAPTAGES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE L'EAU		PROJET DE DÉSIGNATION PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU Puits LAURENSART P1
---	---	--

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que la prise d'eau souterraine potabilisable dénommée « **Puits Laurensart P1** », située sur l'entité de Wavre, dont l'exploitant est l'intercommunale du Brabant wallon (inBW SC), fait actuellement l'objet d'une procédure administrative en vue de la désignation officielle, par arrêté ministériel, d'une zone de prévention autour de celle-ci afin de préserver la qualité de l'eau souterraine prélevée.

Le dossier déposé par l'exploitant auprès du **SPW ARnE - Direction des Eaux souterraines** et de la **Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)**, inclue une étude hydrogéologique, un programme d'actions et des plans officiels.

Conformément aux dispositions du code de l'Eau, le dossier constitué par inBW, accompagné du projet d'arrêté ministériel est soumis à consultation publique d'une durée de 30 jours, du 02/09/25 au 02/10/25 inclus.

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées par courrier/courriel au
28/08/25	02/09/25	Administration communale de Wavre Place des Carmes 8 1300 Wavre Le 02/10/25 à 11h45	Collège communal Place de l'Hôtel de Ville 1 1300 Wavre environnement@wavre.be pe_pic@wavre.be

L'ensemble de documents est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du « Pôle Cadre de vie-environnement-urbanisme », **chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h00 ainsi que les mardis de 16h à 20h.**

Le cas échéant, cette demande de rendez-vous est à formuler au minimum 24h à l'avance par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone via le 010/ 230.377 chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrable de 9h00 à 12h00. A défaut les permanences prévues en soirée pourraient être supprimées.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations écrites mentionneront, de manière lisible, les coordonnées du signataire. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement au 010/230.455.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès de :

inBW SC intercommunale Rue Emile François 27 - 1474 Genappe (Ways) Tél : 067 280 109 secretariat.eau.potable@inbw.be	Service Public de Wallonie ARnE- Direction des Eaux souterraines Avenue Reine Astrid 39 - 5000 Namur Tel : 081/71.63.62 pierre.nogarede@spw.wallonie.be
---	---

A l'issue de l'enquête publique le projet d'arrêté ministériel sera transmis pour signature en vue de la constitution réglementaire de la zone de prévention. Le statut de la zone ainsi désignée prendra effet à la date de parution au Moniteur belge dudit arrêté. Il fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage aux endroits prescrits.

Fait à Wavre le 28 août 2025

Par le Collège :

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,

Benoît THOREAU